

AMFE-Infos 2010

Numéro 12 — Février 2010

Hormis deux collaboratrices de la CRPE, tou(te)s les autres employé(e)s de la CPPEV et de la CRPE ont rejoint la nouvelle caisse.

Le comité s'est déjà réuni à plusieurs reprises pour se constituer, nommer les commissions et régler les affaires prioritaires de la CPVAL. Faute d'avoir trouvé des locaux communs, la CPVAL travaillera sur 2 sites en 2010 soit ceux des 2 anciennes caisses CPPEV et CRPE.

L'Etat versera au début 2010 un montant de 310 millions à la CPVAL qui prêtera ce même montant à l'Etat. La rémunération de ce prêt a été fixée à 4.5%, ce qui permettra de rentrer ce capital de manière satisfaisante et sans risque. La CPVAL devra gérer de manière adéquate sa fortune qui est supérieure à 2 milliards afin que le capital et le rendement puissent assurer votre rente future avec un taux de conversion maximal.

A peine la fusion entrée en force qu'il faut s'occuper entre autre du dossier relatif au changement de primauté dont l'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2012. Le système de primauté des prestations fera place au système de primauté des cotisations. Un comité de pilotage va se constituer pour élaborer et proposer au Grand Conseil une nouvelle législation fixant les principes et les modalités du passage à cette primauté

des cotisations. Vous êtes en droit de vous poser de nombreuses questions sur ce changement. Il est encore trop tôt pour y répondre car aucune option n'a été retenue pour l'instant. Vous serez tenus informés des modifications prévues par le biais de votre journal.

Lors du changement de système, une réinjection de moyens financiers de la part de l'employeur est prévue afin que le taux de couverture passe d'environ 70% (après le versement des 310 millions) à 80% au 01.01.2012. Si les moyens financiers supplémentaires ainsi que la part de sous-couverture de 20% pouvait être non pas versés par l'employeur mais porter intérêt au même taux que le prêt consenti en 2010 à l'Etat, la CPVAL deviendrait une institution de prévoyance capable de faire face aux défis et échéances futurs. La fortune subirait bien moins les fluctuations des marchés qu'actuellement et les rendements seraient sûrs et réguliers, ce qui garantirait les rentes futures au niveau des rentes actuelles et la pérennité de l'institution. De plus, des réserves de fluctuation pourraient être créées afin d'amortir les chocs des marchés qui ont tendance à devenir de plus en plus réguliers et fréquents.

Agenda 2010

11 septembre 2010 Sortie annuelle de l'AMFE

18 septembre 2010 Assemblée des délégués FMEF

Convocation à l'assemblée générale 2010

CONVOCATION

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

**le jeudi 25 mars 2010, à 18h15
à l'Espace PROVINS,
Rue de l'Industrie 22, à Sion**

Dans ce numéro :

Convocation à l'AG 2010	1
NEWS 2010	2
La nouvelle caisse de prévoyance CPVAL	3

Ordre du jour

- (1) Ouverture de l'assemblée et salutations
- (2) Procès-verbal de l'assemblée générale du 26 mars 2009
- (3) Rapport d'activités
- (4) Projet de loi sur le personnel de l'Etat du Valais
- (5) Caisse de pension CPVAL
- (6) Comptes 2009 et rapport de vérification
- (7) Approbation des comptes et décharge
- (8) Budget 2010, cotisations
- (9) Révision des statuts de l'AMFE
- (10) Elections statutaires
- (11) Divers

Notre assemblée sera suivie d'un apéritif dînatoire gracieusement offert.

Attention : Prenez note du changement de lieu pour l'assemblée générale.

Réservez votre soirée et venez nombreux !

Dès le 25 février 2010 le projet des nouveaux statuts AMFE sera disponible sur le site www.amfe.ch et sur demande auprès de l'AMFE, tél. 027/606.85.01.

NEWS 2010

Politique salariale 2010

L'échelle des salaires 2010 sera adaptée de 0.75%.

Lors de sa séance du 14 janvier 2009, le Conseil d'Etat a confirmé sa volonté de poursuivre une politique salariale dynamique et flexible.

Les salaires seront entièrement adaptés au renchérissement de l'ordre de 0.2%. Le Conseil d'Etat a également accordé le solde du rattrapage encore dû de 0.55%. Par conséquent, l'échelle des salaires 2010 sera adaptée de 0.75%.

L'augmentation individuelle liée aux prestations pour les fonctionnaires et employés de l'Etat, ainsi que les parts d'expérience pour les enseignants est accordée intégralement. L'échelle des salaires et le plan de travail 2010 sont disponibles sur le site internet de l'Etat du Valais ainsi que les dates de versement des salaires. Selon les dispositions fédérales, les collaborateurs engagés à l'Etat du Valais sont assurés contre les accidents auprès de la SUVA.

Mandat « Famille UND Beruf »

L'Etat du Valais vise l'obtention du label « Famille und Beruf », récompensant les employeurs soucieux d'améliorer la conciliation vie privée et vie professionnelle de leurs employés

En tant qu'employeur, l'Etat du Valais cherche à améliorer la conciliation entre la vie professionnelle et familiale des collaboratrices et collaborateurs. Dans cette optique, le Service du Personnel et de l'Organisation a conclu un mandat avec la société UND pour tâcher d'améliorer la conciliation des deux sphères. L'objectif de cette entreprise est d'améliorer les conditions de travail actuelles et d'obtenir le label « Famille UND Beruf », label récompensant les employeurs innovants en terme de conciliation vie privée et vie professionnelle.

La société UND est un centre de compétence visant à favoriser la conciliation de la vie professionnelle et familiale. Ses principaux objectifs sont de promouvoir la conciliation, de favoriser l'égalité des sexes et de faire évoluer les cultures et comportements grâce à

des adaptations structurelles.

Le mandat se déroulera en deux temps. Après une phase d'analyse de la politique du personnel de l'Administration cantonale, la société UND compte mettre en place une série d'entretiens avec certains services sélectionnés selon des critères spécifiques. Après présentation des résultats des analyses et des entretiens, des mesures et des objectifs adaptés seront définis en vue d'une amélioration et de l'obtention du label « Famille UND Beruf ».

Pour de plus amples informations, les différents services concernés restent à disposition.

Soutien de l'Etat du Valais pour les situations d'urgence (maladies et accidents) des enfants de son personnel

En date du 1^{er} janvier 2009, un service de garde pour enfants assuré par la Croix Rouge était mis à disposition des employés de la fonction publique. Adopté par le conseil d'Etat lors de sa séance du 5 novembre 2008 dans la perspective de faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale,

ce dispositif débouche après sa première année sur un bilan positif. De ce fait, ces mesures sont renouvelées pour l'année 2010, avec quelques nouveautés.

Tout d'abord, une nouvelle antenne de la Croix Rouge a été ouverte à Brigue pour les fonctionnaires haut-valaisans. Ensuite, les deux contrats signés en 2009, respectivement par le Service du Personnel et de l'Organisation pour le personnel de l'administration cantonale et par le Département de l'éducation, de la culture et du sport pour les enseignants cantonaux, sont regroupés en un unique contrat.

Tous les employés d'Etat peuvent bénéficier de ces mesures

ainsi que le personnel enseignant des écoles cantonales du secondaire II, de l'ensemble des filières de la HES-SO VS, de la HEP VS et les maîtres professionnels payés sur la base de décomptes horaires intervenant dans la formation professionnelle initiale et les cours de maturités professionnelles.

Pour bénéficier de ce service, si votre enfant est malade ou accidenté et que vous êtes dans l'incapacité de vous en occuper, appelez la Croix-Rouge Valais durant les heures d'ouverture, prévoyez 10 à 15 minutes avec la personne de la Croix-Rouge lors de son arrivée et assurez la relève à l'heure convenue.

En cas de dépassement d'une limite de 30 heures par année, l'heure de garde sera facturée à raison de 5 francs par heure.

La Croix-Rouge de son côté s'engage à recevoir les appels durant les heures d'ouverture et à intervenir dans un délai maximum de 4 heures à partir de l'appel. Les prestations comprennent l'administration de soins, la préparation de repas et l'appel au pédiatre si nécessaire. Ces services concernent des maladies simples non chroniques, pour des enfants n'ayant pas dépassé la fin de leur scolarité primaire

Nouvelle caisse de prévoyance CPVAL

La CPVAL nouvelle est arrivée

La nouvelle caisse de prévoyance CPVAL est née le 1^{er} janvier 2010 de l'absorption de la CRPE par la CPPEV, conformément à la loi sur les institutions étatiques de prévoyance.

Lors du changement de système, une réinjection de moyens financiers de la part de l'employeur est prévue afin que le taux de couverture passe d'environ 70% (après le versement des 310 millions) à 80% au 01.01.2012.

Avec la nouvelle caisse, un nouveau comité et un nouveau directeur ont été nommés. Mme Helga Koppenburg-Emery, représentante de l'employeur ainsi que M. Denis Varrin, représentant des assurés ont été nommés respectivement présidente et vice-président de la CPVAL. Les autres membres du comité sont MM Roland Crettaz, Dominique Dubuis, Gérald Duc et Philippe Duc, représentant les assurés et Mme Fabienne Furrer, MM Albert Bétrisey, Beat Britsch et Jean-Paul Duroux, représentant l'employeur.

Le nouveau directeur de la CPVAL en la personne de M. Patrice Vernier, ancien directeur de la CRPE, a pris ses nouvelles fonctions le 1^{er} janvier 2010.